



Reprise entreprise suite à liquidation

Par Cfairbaker

Bonjour,

L'entreprise de mon mari a été placée en liquidation judiciaire. Mon mari y travaille depuis plus de 10 ans.

Une offre de reprise a été déposée, mais pas encore validée par le tribunal de commerce.

Ma question est la suivante : en cas de licenciement dû à la liquidation judiciaire, mon mari pourrait toucher une prime de licenciement conséquente.

Mais en cas de reprise de l'entreprise par une autre, que ce passera-t-il ? Si jamais la nouvelle entreprise décide de le licencier quelques mois après avoir repris les rênes, j'imagine que la seule ancienneté qui comptera sera celle de quelques mois ?

Nous nous posons la question car nous craignons que la sauvegarde de tous les emplois de l'entreprise actuelle ne soit en fait que de la poudre aux yeux et que plusieurs personnes soient licenciées dans les mois qui suivent la reprise.

Merci mille fois des réponses que vous pourrez nous apporter ?

Par calete

Bonjour,

selon l'article L1224-1 du Code du travail le changement de situation juridique lié à la reprise de l'entreprise ne doit pas modifier les contrats de travail en cours, ce qui implique notamment que l'ancienneté subsiste.

cdt